## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE RODEREN**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**02 juillet 2019**

Date d'affichage :

**02 juillet 2019**

**Nombre de membres : 15**

# En exercice : 13

**Suffrages exprimés : 12**

**Votes Pour : 11**

**Votes Contre : 0**

**Abstentions : 1**

Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD,   
Sandra COLOMBO, Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER, Emmanuelle RUFF, Nicole SELLITTO.

**Excusé(s) :** **Procuration(s) :**

M. Hubert SCHNEBELEN,

Mme Nadia REINOLD, Mme Jocelyne SOURD,

M. Rémi TSCHIRHART, M. Christophe KIPPELEN.

**DEL20190711\_002**

Objet de la délibération : **Droit de préemption urbain- vente propriété Lang-De Schrooder**

Le cabinet notarial Tresch-Thuet à Mulhouse, a transmis à la commune une déclaration d’intention d’aliéner, conformément à l’article A 213.1 du code de l’urbanisme, concernant un bien situé au 78 rue de Rammersmatt.

L’acquisition de ce bien, situé en limite de la voie publique communale, permettrait de décongestionner la zone de sortie du village vers Rammersmatt et d’améliorer localement la circulation par un projet d’aménagement impliquant la démolition de la maison et l’extension de l’espace public en améliorant la sécurité routière à l’angle de la rue de Rammersmatt et de la rue de la Forêt et en résolvant les difficultés actuelles liées à :

* L’impossibilité de retournement des véhicules, notamment des camions qui effectuent des livraisons dans le haut du village
* L’étroitesse des différentes voies limitrophes de l’immeuble : la rue Chemin des Glaces, la rue de Rammersmatt, l’impasse qui conduit au n° 66, 70, 72 et 74 rue de Rammersmatt.

Le prix d’acquisition est de 30 000 € net. La parcelle d’assise de la maison à une superficie de 3,46 ares ; par ailleurs un premier devis prévoit un prix de l’ordre de 15 000 euros HT pour la démolition. Le projet d’aménagement sera réalisé dans les années à venir.

Le Conseil Municipal ayant instauré un droit de préemption par délibération en date du 04 juin 2014, le maire propose au Conseil Municipal d’exercer le droit de préemption et d’acquérir ce bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention**

* **approuve la décision du maire de préempter sur un bien situé à Roderen, 78 rue de Rammersmatt, cadastré section 6 N° 17, d’une superficie 3,46 ares, appartenant à Monsieur LANG Cédric et Madame DE SCHROODER Ludivine, en vertu de la délibération du 04 juin 2014 fixant les délégations du maire ;**
* **charge SCP TRESCH-THUET-TRESCH, Notaires à Mulhouse, d’établir l’acte de vente ;**
* **autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition ;**
* **donne pouvoir au maire pour procéder à une consultation en vue de la réalisation du projet.**

: 596 013,6

Roderen, le 12/07/2019 Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le Maire, Christophe KIPPELEN Sous-Préfecture le 12/07/2019

et publication ou notification du 12/07/2019